Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-131_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 131-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°68-2026 REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-33, aux termes duquel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ;

Vu la délibération n° 68-2026 du 30 mars 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de différents organismes et instances extérieurs ;

Vu les informations communiquées par la Mission Locale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne concernant la représentation des communes au sein de cette instance ;

Considérant que la commune dispose de trois représentants au total au sein de la Mission Locale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, dont Monsieur le Maire siège d'office ;

Considérant qu'à la suite de la lecture du courriel sollicitant la transmission des noms des représentants, la délibération n° 68-2026 a désigné, en complément de Monsieur le Maire, trois conseillers municipaux, à savoir :

- Mme Nathalie GOURMIL, 1ère adjointe ;
- Mme Patricia ROUX, 3ème adjointe ;
- M. Serge BRAUD, conseiller municipal ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-131_2026-DE

Considérant que cette désignation conduit à porter à quatre le nombre de représentants de la commune, alors que celui-ci est fixé à trois, Monsieur le Maire étant compris dans cet effectif ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération n° 68-2026 afin de rétablir la composition conforme de la représentation communale ;

Considérant que Monsieur le Maire propose de maintenir Mme Nathalie GOURMIL et Mme Patricia ROUX en qualité de représentantes de la commune aux côtés de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :
De modifier la délibération n° 68-2026 du 30 mars 2026 en ce qui concerne la représentation de la commune au sein de la Mission Locale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Article 2 :
De fixer à trois représentants au total la représentation de la commune au sein de la Mission Locale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, comprenant :

- Monsieur le Maire, membre de droit ;
- Mme Nathalie GOURMIL, 1ère adjointe ;
- Mme Patricia ROUX, 3ème adjointe.

Article 3 :
D’annuler, en conséquence, la désignation de M. Serge BRAUD, conseiller municipal, prévue par la délibération n° 68-2026.

Article 4 :
Les autres dispositions de la délibération n° 68-2026 demeurent inchangées.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l’unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX